



ESKER

Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance
au capital de 10.960.732 Euros
Siège social : 113, Boulevard de la Bataille de Stalingrad
69100 Villeurbanne
331 518 498 RCS LYON

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Présenté à l'Assemblée Générale Mixte du 21/06/2018)

TABLE DES MATIERES

1. INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX 3
1.1. MANDATAIRES SOCIAUX..... 3
1.2. REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX 4
2. CONVENTIONS REGLEMENTEES 7
3. OBSERVATION SUR LE RAPPORT DE GESTION ET LES COMPTES ANNUELS 8
4. DELEGATION DE COMPETENCE 8

1. Informations concernant les mandataires sociaux

1.1. Mandataires sociaux

Conformément aux dispositions de l'article 225-102 alinéa 3 du Code de commerce, vous trouverez ci-dessous la liste des mandats exercés.

Liste des mandats exercés

Nom	Mandat ou fonction exercée au sein d'ESKER S.A.	MANDATS EXERCES DANS D'AUTRES SOCIETES					
		Société	Nationalité	Mandat / Position	Année de nomination d'origine	Expiration du mandat : AG statuant sur les comptes clos en	Adresse professionnelle (fonction principale)
M.C. Bernal	Présidente du Conseil de Surveillance	• ESKER SA	Française	Présidente du Conseil de Surveillance	2001	2018	
		• Potentia Pharmaceuticals	Américaine	Administrateur	2005	N/A	6400 Westwind Way, Crestwood, KY 40014
		• GNUBIO	Américaine	Administrateur	2010	N/A	1 Kendall Square, Cambridge, MA 02139
		• EXEL INDUSTRIE	Française	Administrateur et Présidente du comité d'audit	2012	2018	54 rue Marcel Paul, 51200 Epervy
K. Beauvillain	Vice Président du Conseil de Surveillance	• ESKER SA	Française	Vice Président du Conseil de Surveillance	1999	2022	-
T. Wolfe	Membre du Conseil de Surveillance	• ESKER SA	Française	Membre du Conseil de Surveillance	1999	2022	Esker Inc. - 1212 Deming Way, Suite 350 - Madison, WI 53717 – USA
J.M. Bérard	Président du Directoire	• ESKER SA	Française	Président du Directoire	2000	2017	113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne
		• ESKER Inc	Américaine	Directeur	2001	N/A	1850 Deming Way, Suite 150, Madison, WI 53562
		• ESKER UK Ltd	Anglaise	Directeur	1999	N/A	Durham House, Wyvern Business Park, Stanier Way, Derby, Derbyshire DE21 6BF
		• ESKER GmbH	Allemande	Administrateur	1999	N/A	Dillwacherstrasse 5, 80686 Munchen
		• ESKER Italia Srl	Italienne	Administrateur	2001	N/A	Via Gozzano 45, 21052 Busto Arsizio
		• ESKER Iberica SI	Espagnole	Administrateur	2001	2100	Calle Chile 8, 28290 Las Rojas, Madrid
		• ESKER Australia Pty Ltd	Australienne	Directeur	1997	N/A	Suite 1502, Level 15, 227 Elizabeth Street, Sydney NSW 2000
		• ESKER Document Autolotion Asia Pte Ltd	Singapourienne	Directeur	2007	N/A	47 Scott Road, Goldbell Tower, Singapore 228233
		• ESKER Document Autolotion (M) Sdn. Bhd.	Malaisienne	Directeur	2009	N/A	Enterprise 4, Technology Park Malaysia, Lebuhraya Puchong SG Besi Bkt Jalil, 57000 Kuala Lumpur
• ESKER Solution Canada Inc	Canadienne	Administrateur	2012	N/A	Bureau 2800, 630 bld René Levesque Oues, Montréal (Québec) H3B 1S6		
• TermSync	Américaine	Directeur	2015	N/A	1850 Deming Way, Suite 150, Madison, WI 53562		

		• CalvaEDI SAS	Française	Président	2015	N/A	6 rue du Docteur Laurent, 75013 Paris
		• s-integration GmbH	Allemande	Président	2017	N/A	Calor Emag Strasse 3, 40878 Ratingen
E. Olivier	Membre du Directoire	• ESKER SA	Française	Membre du Directoire	2003	2017	113 Boulevard de la Bataille de Stalingrad 69100 Villeurbanne

Nous vous rappelons qu'en référence à l'article L.225-51-1, la direction générale de la société est assurée par le Directoire.

1.2. Rémunérations des mandataires sociaux

Rémunérations des membres du Conseil de Surveillance

Mandataire Social	Mandat ou fonction exercée au sein d'Esker SA	Société ayant versé la rémunération	Rémunération versée en 2017 (base brute)	Nature de la rémunération versée au titre de 2017			
				Salaires fixes, honoraires	Salaires variables	Avantages en nature	Jetons de présence
Marie-Claude Bernal	Pdt du Conseil de Surveillance	Esker SA	39 000 €	30 000 €			9 000 €
K. Beauvillain	Vice-Pdt Conseil de Surveillance	Esker SA	24 000 €	15 000 €			9 000 €
N. Pelletier-Perez	Membre du Conseil de Surveillance	Esker SA	12 000 €	7 500 €			4 500 €
T. Wolfe	Membre du Conseil de Surveillance	Esker inc	21 000 €	15 000 €			6 000 €
TOTAL			96 000 €	67 500 €	0 €	0 €	28 500 €

Les rémunérations du Président et du Vice-président du Conseil de Surveillance versées au titre de leurs fonctions ont été fixées par une décision du Conseil de Surveillance en date du 15/10/2001. Il s'agit d'une rémunération fixe. Le montant annuel global des jetons de présence est fixé en assemblée générale annuelle et réparti par le Conseil de Surveillance entre ses membres.

A titre d'information, présentation comparative des rémunérations de l'exercice précédent :

Mandataire Social	Mandat ou fonction exercée au sein d'Esker SA	Société ayant versé la rémunération	Rémunération versée en 2016 (base brute)	Nature de la rémunération versée au titre de 2016			
				Salaires fixes, honoraires	Salaires variables	Avantages en nature	Jetons de présence
Marie-Claude Bernal	Pdt du Conseil de Surveillance	Esker SA	42 000 €	30 000 €			12 000 €
K. Beauvillain	Vice-Pdt Conseil de surveillance	Esker SA	24 000 €	15 000 €			9 000 €
T. Wolfe	Membre du Conseil de surveillance	Esker inc	21 000 €	15 000 €			6 000 €
TOTAL			87 000 €	60 000 €	0 €	0 €	27 000 €

Rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

Le tableau récapitulatif des rémunérations du Président du Directoire et du Directeur Général se présente comme suit :

En €	2017		2016	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
M. Jean-Michel Bérard, Président du Directoire				
Rémunération fixe	195 612	195 612	187 620	187 620
Rémunération variable	173 750	188 000	188 000	186 000
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	6 936	6 936	6 466	7 102
Total	376 298	390 548	382 086	380 722
M. Emmanuel Olivier, Directeur Général				
Rémunération fixe	174 904	174 904	156 625	156 625
Rémunération variable	80 774	74 843	74 843	119 829
Jetons de présence	Néant	Néant	Néant	Néant
Avantages en nature	7 488	7 488	6 982	6 982
Total	263 166	257 235	238 450	283 436

Les rémunérations des membres du Directoire ont été approuvées par le Conseil de surveillance le 23 mars 2017.

Depuis 2007 la rémunération versée au Président du Directoire inclut une part variable correspondant à la réalisation d'objectifs de performance du groupe. Cette rémunération variable fait l'objet d'une provision dans les comptes au 31 décembre 2017.

De même, la rémunération versée à M. Emmanuel Olivier en 2017 inclut une part variable correspondant à la réalisation d'objectifs commerciaux relatifs à l'exercice 2017. La part variable portant sur les réalisations des objectifs définis au titre de l'exercice 2017 n'a pas été payée sur 2017, mais fait néanmoins l'objet d'une provision dans les comptes au 31 décembre 2017.

Depuis 2017, Monsieur Emmanuel Olivier perçoit une rémunération au titre de son mandat social de membre du Directoire en plus de celle reçu de son contrat de travail.

Les avantages en nature concernent le véhicule de fonction attribué à Messieurs Bérard et Olivier.

Le tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées au Président du Directoire et au Directeur Général se présente sous la forme suivante :

En €	2017	2016
M. Jean-Michel Bérard, Président du Directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice	376 298	382 086
Valorisation des options attribuées aux cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performances attribuées aux cours de l'exercice	115 875	77 175
Total	492 173	459 261
M. Emmanuel Olivier, directeur général, membre du Directoire		
Rémunération due au titre de l'exercice	263 166	238 450
Valorisation des options attribuées aux cours de l'exercice	Néant	Néant
Valorisation des actions de performances attribuées aux cours de l'exercice	92 700	61 740
Total	355 866	300 190

La société n'a contracté aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux à raison de la prise, de la cession ou du changement de leurs fonctions, à l'exception de l'engagement de versement d'une indemnité correspondant à deux (2) ans de rémunération au bénéfice de Monsieur Jean-Michel Bérard, en cas de cessation de son mandat social, décidé lors du conseil de surveillance du 10 décembre 2010.

Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par la société Esker SA et par toute société du Groupe

Néant.

Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Néant.

Actions attribuées gratuitement durant l'exercice à chaque mandataire social

Au cours de l'exercice 2017, le Directoire de la société Esker SA en date du 4 mai 2017 a attribué 9 000 actions gratuites à M. Jean-Michel Bérard, Président du Directoire et 7 200 actions gratuites à M. Emmanuel Olivier, membre du Directoire.

L'attribution d'actions gratuites aux membres du Directoire n'est soumise à aucune condition de performance.

Actions attribuées gratuitement devenues disponibles durant l'exercice pour chaque mandataire social

Au cours de l'exercice, le nombre d'actions attribuées gratuitement devenues disponibles s'élève à 9 000 actions pour M. Jean-Michel Bérard et 8 250 actions pour M. Emmanuel Olivier.

Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions

Les membres du Conseil de surveillance ne détiennent plus d'options de souscription d'actions (OS) ou de bons de souscription d'action (BSA) pouvant encore être exercées.

Monsieur Emmanuel Olivier, Directeur général, détient 1 000 options de souscription (OS) pouvant encore être exercées. Les caractéristiques de ces options de souscription sont :

- Attribution de 8000 OS en date du 1er octobre 2012 au prix d'exercice de 9,44 € correspondant au plan n°13.

Le prix d'exercice ou de souscription correspond à la moyenne des vingt derniers cours de bourse et est validé par le Directoire.

Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

	Nombre total d'options attribuées	Prix moyen pondéré	Plan 10	Plan 11	Plan 12	Plan 13	Plan 14
Options consenties durant l'exercice	0	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Options levées durant l'exercice	3 650	8,56	3 400	500	250	Néant	Néant

En 2017, le Directoire a décidé lors de la réunion du 4 mai d'attribuer 20 750 options de souscription d'actions de la société.

Le Directoire a également décidé d'attribuer gratuitement lors des réunions du 4 mai 48 900 actions de la société.

Ces attributions sont décrites dans les rapports spéciaux concernant l'attribution gratuite d'actions et l'attribution d'options de souscription d'actions.

Informations complémentaires

Stocks options et attribution d'actions gratuites

Pour les stocks options consenties à compter du 31 décembre 2006, le Conseil de surveillance lors de sa réunion du 26 juin 2009 a décidé d'imposer aux mandataires sociaux l'obligation de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leur fonction au minimum 200 actions issues des options exercées.

De même, pour les actions attribuées gratuitement à compter du 26 juin 2009, le Conseil de surveillance a fixé la quantité des actions que les dirigeants sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions au nombre de 200.

Octroi de jetons de présence

L'Assemblée Générale du 16 juin 2017 a décidé d'allouer à l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017 des jetons de présence pour un montant annuel brut de 30 000 €.

Par ailleurs, le Directoire lors de sa réunion du 22 mars 2018 a décidé de proposer à l'Assemblée Générale d'allouer à l'ensemble des membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert le 1er janvier 2018 des jetons de présence pour un montant annuel brut de 30 000 €.

Engagements pris par la société au bénéfice de ses mandataires sociaux à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à celles-ci :

Il n'y a pas d'engagements de cette nature, ni d'engagement sur des éléments de rémunération, d'indemnités ou d'avantages qui seraient dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de ces fonctions ou postérieurement à celle-ci, à l'exception de l'engagement de versement d'une indemnité correspondant à deux (2) ans de rémunération au bénéfice de Monsieur Jean-Michel Bérard, en cas de cessation de son mandat, décidé lors du conseil de surveillance du 10 décembre 2010.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants au sens de l'article L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier

Néant.

2. Conventions réglementées

Le rapport spécial établi par les commissaires aux comptes fait état des conventions entrant dans le champ d'application de l'article L.225-86 du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice

écoulé et préalablement autorisées par le conseil de surveillance, ainsi que celles conclues au cours d'exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Nous vous demandons, conformément aux dispositions de l'article L.225-88 du Code de Commerce, d'approuver les conventions figurant dans ledit rapport.

Nous vous informons, par ailleurs, que vous pourrez, à compter du jour de la convocation à l'assemblée générale, obtenir communication de la liste et de l'objet des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales par la Société au cours de l'exercice écoulé et qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, sont significatives pour l'une des parties.

3. Observation sur le rapport de gestion et les comptes annuels

Nous vous précisons que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et le rapport de gestion ont été communiqués au Conseil de surveillance dans les délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 font apparaître les principaux postes suivants :

Total du bilan : 88 523 717 euros

Chiffre d'affaires : 31 308 442 euros

Résultat de l'exercice : 3 648 772 euros

Au cours de cet exercice, l'activité sociale a été marquée par l'acquisition de la société allemande e-integration GmbH.

Par ailleurs, le Conseil de surveillance reconnaît avoir eu connaissance des comptes consolidés.

Compte tenu de ce qui précède, nous n'avons aucune observation particulière à formuler, tant en ce qui concerne le rapport de gestion du Directoire que les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2017.

4. Délégation de compétence

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100 alinéa 7 du Code de Commerce, nous vous précisons que les délégations de compétence et de pouvoir en cours de validité et accordées par l'assemblée générale, au directoire, dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, sont les suivantes :

Date de l'assemblée générale ayant consenti une délégation	Contenu de la délégation consentie	UTILISATION AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE
16 juin 2015	Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal en vue en une ou plusieurs fois, au profit de tout ou partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés et groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à la souscription de 200.000 actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de son capital social :	<u>Néant</u>

	<ul style="list-style-type: none"> - durée : trente-huit mois à compter du 16 juin 2016 expirant le 16 août 2018 - délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : <ul style="list-style-type: none"> - arrêter la liste des bénéficiaires des options, et le nombre d'options allouées à chacun d'eux ; - fixer les conditions à remplir par les bénéficiaires pour lever les options ; - selon les règles ci-dessus indiquées, fixer le prix de souscription ; - fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options ; - fixer les conditions dans lesquelles pourront être levées les options et notamment les périodes d'exercice, fixer les périodes de blocage de levée des options et prévoir, le cas échéant, des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions souscrites sans que le délai de conservation imposé ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option ; - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.225-181 du Code de Commerce ; - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'option de souscription en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions, dans les conditions légales et réglementaires ; - le cas échéant, limiter, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession des actions obtenues par exercice des options pendant certaines périodes ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options et concerner tout ou partie des bénéficiaires ; - établir le règlement du plan d'options de souscription d'actions qui définira les conditions d'octroi et d'exercice des options et qui sera signé par chaque bénéficiaire au moment de l'attribution des options ; - accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de 	
--	---	--

	<p>capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire ; - imputer, s'il le juge opportun, les frais des augmentations du capital social sur le montant des primes afférentes à ces augmentations de capital 	
16 juin 2016	<p>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, primes et bénéfices d'un montant nominal correspondant au nombre d'actions définitivement attribuées, en vue en une ou plusieurs fois, au bénéfice de tout ou une partie des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés visées à l'article L.225-197-2 du Code de commerce, gratuitement des actions de la société existantes ou à émettre à la valeur nominale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le nombre total d'actions attribuées gratuitement par la société, ne pourra représenter plus de 2% du montant du capital social à la date de chaque attribution desdites actions, - durée : trente-huit mois à compter du 16 juin 2016 expirant le 15 août 2018 - délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet de : - déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions gratuites d'actions parmi les salariés et/ou les mandataires sociaux de la société et des sociétés visées à l'article L225-197-2 ; - fixer les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution des actions, dans le cadre d'un règlement de plan d'attribution gratuite d'actions qui sera signé par chaque bénéficiaire ; - fixer en cas d'attribution gratuites d'action à émettre, les modalités d'émissions des actions nouvelles, imputer, sur les réserves, primes et bénéfices les sommes nécessaires à la libération desdites actions, doter, dès la décision d'attribution gratuite d'actions, le compte de réserves dite « indisponible », par prélèvement sur les comptes de réserves, primes ou bénéfice dont la société à la libre disposition, du montant strictement nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts ; 	<u>Néant</u>

	<ul style="list-style-type: none"> - de manière générale, accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre de la présente autorisation. 	
22 juin 2017	<p>Délégation de compétence à conférer au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social:</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 22 juin 2017 expirant le 21 septembre 2019 - plafonds nominaux globaux autorisés : 2.500.000 € en cas d'émission des valeurs mobilières réalisées en vertu de la présente résolution, sous réserve, s'il y a lieu, du montant des augmentations de capital liées à la préservation des droits de certains porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en cas d'opérations financières nouvelles. - délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, - de décider que les droits des actionnaires formant rompus en cas d'émission d'actions par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues, - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. 	

<p>22 juin 2017</p>	<p>Délégation de compétence conférée au directoire, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public et/ou par offre s'adressant à des investisseurs qualifiés par émission, sans droit préférentiel de souscription, de toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital social :</p> <ul style="list-style-type: none"> - durée : vingt-six mois à compter du 22 juin 2017 expirant le 21 septembre 2019 - plafonds nominaux globaux autorisés : 2.500.000 € en cas d'émission de ces valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans la limite de la fraction non utilisée du plafond fixé à la huitième résolution. - prix d'émission : au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, diminuée éventuellement d'une décote de 5 %. - délégation de pouvoirs au directoire avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la délégation de compétence et, notamment, à l'effet : <ul style="list-style-type: none"> - de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, - d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre, - de déterminer le mode de libération des actions ou autres titres émis, - le cas échéant, de prévoir les conditions de leur rachat en bourse et la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions attachés aux valeurs mobilières à émettre pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ainsi que de fixer les modalités suivantes lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. - Le directoire est autorisé à fixer le prix d'émission des valeurs mobilières émises dans la limite de 20 % du capital par an, tel qu'il serait ajusté en fonction d'opérations pouvant l'affecter postérieurement, à un prix qui ne pourra être inférieur, au choix du directoire, soit : <ul style="list-style-type: none"> - au prix moyen pondéré par le volume de l'action des 20 séances de bourse précédant la fixation du prix d'émission, - au prix moyen pondéré par le volume de l'action de la séance de bourse précédent la fixation du prix d'émission, - dans les deux cas, éventuellement diminué d'une décote maximale de 5 % et dans la limite de la valeur nominale. 	
---------------------	--	--

